

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1058**23 novembre 2001****SOMMAIRE**

Abtimo S.A., Luxembourg	50741	Cartine Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	50756
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	50749	Cefac S.A., Luxembourg	50771
Anora S.A., Luxembourg	50749	Cellex Chimie A.G., Luxembourg	50771
Apple-Tree S.A., Luxembourg	50749	Cellular Magic S.A., Luxembourg	50772
Arcos S.A., Luxembourg	50750	Cervinia S.A.H., Luxembourg	50749
Arctotis S.A., Luxembourg	50750	Cherries S.A., Luxembourg	50772
A&T Luxembourg S.A., Colmar-Berg	50751	Cheyenne S.A.H., Luxembourg	50772
Atomic Participations, S.à r.l., Luxembourg	50750	Cheyenne S.A.H., Luxembourg	50772
Aton Investments S.A., Luxembourg	50750	CIGL Hesperange, Centre d'Initiative et de Gestion Local Hesperange, A.s.b.l., Hesperange	50738
Baou S.A., Luxembourg	50751	Citrix Systems Capital and Finance, S.à r.l., Lu- xembourg	50770
Baring CEF Investments II S.A., Luxembourg . . .	50751	Clarendon S.A., Luxembourg	50771
Bass Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	50751	Clarendon S.A., Luxembourg	50771
Benelux Agency For Research & Development Holding S.A., Luxembourg	50752	Colupa S.A., Luxembourg	50773
Benelux Agency For Research & Development Holding S.A., Luxembourg	50752	Colwine (Lux), S.à r.l., Luxembourg	50773
Benetton International N.V. S.A., Luxembourg . .	50753	Comty Invest S.A., Luxembourg	50741
Benetton Real Estate International S.A., Luxem- bourg	50754	Courier Holding S.A., Luxembourg	50781
Benetton Retail International S.A., Luxembourg .	50754	Dartmouth S.A., Luxembourg	50784
Binter S.A., Luxembourg	50755	De Hauke Finance S.A., Luxembourg	50782
Binter S.A., Luxembourg	50755	Dero S.A., Luxembourg	50782
Binter S.A., Luxembourg	50755	Diamantin Holding S.A., Luxembourg	50782
Biosys S.A., Luxembourg	50753	Dicorp, S.à r.l., Luxembourg	50784
Biosys S.A., Luxembourg	50752	Dicorp, S.à r.l., Luxembourg	50784
Blakelaw, S.à r.l., Luxembourg	50755	Doushan Holding S.A., Luxembourg	50782
Bolton Trading Corporation S.A., Luxembourg . .	50756	Dresdner Global Distributor Fund, Sicav, Sennin- gerberg	50782
Bolton Trading Corporation S.A., Luxembourg . .	50756	Dresdner Global Strategies Fund, Sicav, Sennin- gerberg	50783
Boons, S.à r.l., Luxembourg	50770	East-West Pacific Corporation Limited S.A.H., Luxembourg	50783
Bremex S.A. Holding, Luxembourg	50770	EBB, Société Européenne de l'Enveloppe du Bâtiment, S.à r.l., Luxembourg	50744
C.E., Conseil Europe S.A.	50771	Encre S.A., Luxembourg	50783
C.R.B. S.A., Luxembourg	50772	Eurobakers Luxembourg S.A., Luxembourg	50783
Caisrelux S.A., Luxembourg	50753	Franulli, S.à r.l., Luxembourg	50783
Callahan InvestCo Belgium 1, S.à r.l., Luxem- bourg	50757	JRE Group Advisory Holding S.A., Luxembourg . .	50738
Camif de Réassurance S.A., Luxembourg	50754	Solicy S.A., Luxembourg	50746

JRE GROUP ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter..

R. C. Luxembourg B 76.012.

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 693 du 26 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

*Pour JRE GROUP ADVISORY HOLDING S.A.**L'agent domiciliataire*

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Luxembourg

Signatures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30593/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001..

**CIGL HESPERANGE, CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL HESPERANGE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5886 Hesperange, 474, route de Thionville.

STATUTS

Chapitre I^{er}**Dénomination - Siège - Durée****Art. 1^{er}.** Les soussignés,

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
Mme Gantenbein	Marie-Thérèse	institutrice en retraite	123, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange	lux.
Mme Eicher-Wenkin	Mariette	femme au foyer	7, rue Jos Felten, L-1508 Howald	lux.
Mme Tremuth	Margot	femme au foyer	2A, rue Armand Rausch, L-5864 Fentange	lux.
M. Eicher	Nico	retraité	40, rue H. Entringer, L-1467 Howald	lux.
M. Glodt	Marc	fonctionnaire d'Etat	16, rue Pierre Anen, L-5813 Fentange	lux.
M. Stein	Jean	ouvrier communal	8, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange	lux.
M. Veissé	Carel	fonctionnaire communal	13, rue Robert Schumann, L-3281 Bettembourg	lux.

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée
CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL HESPERANGE, A.s.b.l.**Art. 2.** Son siège est à 474, route de Thionville, L-5886 Hesperange**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.**Chapitre II****Objet****Art. 4.** L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local et régional.**Art. 5.** Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.**Art. 6.** L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.**Art. 7.** L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.**Art. 8.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.**Chapitre III****Membres - Admissions - Démissions****Exclusions et Cotisation****Art. 9.** L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 25,- euros.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5. Chaque année une liste indiquant, par ordre alphabétique, les modifications qui se sont produites parmi les membres actifs sera déposée au greffe du tribunal d'arrondissement dans un délai de trois mois suivant l'assemblée générale.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration

Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres actifs

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettremissive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées sous forme de rapport et par voie de courrier aux membres et déposées au greffe du tribunal d'arrondissement compétent dans les trois mois suivant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre assesseur. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

Chapitre V

Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI

Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la région.

Hesperange, le 3 avril 2001.

Signatures.

Lors de l'assemblée générale constituante, qui a eu lieu le 3 avril 2001 au siège social au 474, route de Thionville, L-5886 Hesperange, les membres fondateurs se sont constitués en conseil d'administration avec la composition suivante:

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
Mme Gantenbein	Marie-Thérèse	institutrice en retraite	123, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange	lux.
Mme Eicher-Wenkin	Mariette	femme au foyer	7, rue Jos Felten, L-1508 Howald	lux.
Mme Tremuth	Margot	femme au foyer	2A, rue Armand Rausch, L-5864 Fentange	lux.
M. Eicher	Nico	retraité	40, rue H. Entringer, L-1467 Howald	lux.
M. Glodt	Marc	fonctionnaire d'Etat	16, rue Pierre Anen, L-5813 Fentange	lux.
M. Stein	Jean	ouvrier communal	8, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange	lux.
M. Veissé	Carel	fonctionnaire communal	13, rue Robert Schumann, L-3281 Bettembourg	lux.

Hesperange, le 16 mai 2001.

Pour copie conforme à l'original présenté

Signature

Pr. le Bourgmestre

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration s'est constitué en bureau exécutif dont la composition est la suivante:

Présidente: Mme Gantenbein Marie-Thérèse

Vice-Présidente: Mme Eicher-Wenkin Mariette

Secrétaire: M. Veissé Carel

Trésorier: M. Eicher Nico

Assesseurs:

Mme Tremuth Margot

M. Glodt Marc

M. Stein Jean

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(31388/000/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

ABTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.827.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ABTIMO S.A.

Signature

(31392/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

COMTY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de COMTY INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi

qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions.	<u>310</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 mai 2001, vol. 351, fol. 73, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2001.

H. Beck.

(31367/201/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

**EBB, SOCIETE EUROPEENNE DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

La société anonyme XONORD S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée aux fins des présentes par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 avril 2001.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}- Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT, S.à r.l., en abrégé EEB, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tous travaux de bâtiments, plus spécialement travaux de toitures et façades, entreprise générale de bâtiment située au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Plus généralement, la société pourra exercer toutes opérations commerciales, immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

la société XONORD S.A., prédésignée, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales.	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Gérard Roux, demeurant à F-Belloy-en-France (France), 37, rue Faubert, en qualité de gérant unique de la société.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

La durée de son mandat est illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bitterlich, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 8CS, fol. 100, case 7. – Reçu 5.042 francs.
Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

M. Thyès-Walch

(31380/233/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

SOLICY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dite qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SOLICY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à seize heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 mai 2001, vol. 351, fol. 73, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2001.

H. Beck.

(31381/201/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.827.

—
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AMADEUS HOLDING S.A.

Signature

(31399/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

ANORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.227.

—
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ANORA S.A.

Signature

(31401/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

APPLE-TREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.829.

—
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

APPLE-TREE S.A.

Signature

(31403/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CERVINIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.789.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Denise Vervaeet et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC. ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une même période.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 371.840,29, représenté par 15.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euros a donné un montant de EUR 371.840,29.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour la société

Signature

(31438/506/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

ARCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.901.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1998

La réélection de H.J.J. Moors, Jean-Marie Di Cino et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes a été approuvée.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

ARCOS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31404/694/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

ARCTOTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 61.969.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ARCTOTIS S.A.

Signature

(31405/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

ATOMIC PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.368.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 2001 que le siège social de la société est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(31406/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

ATON INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 69.749.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. April 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1) Der Rücktritt von Herrn Egon Bentz als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird angenommen, ihm wird volle Entlastung erteilt.

2) Zum neuen Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende wird ernannt Frau Ilka Zerche, Privatbeamtin, Luxemburg.

Luxemburg, den 17. April 2001.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31407/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

AT&T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 40.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 522, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AT&T LUXEMBOURG S.A.

Signature

(31408/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BAOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.895.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BAOU S.A.

Signature

(31410/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BARING CEF INVESTMENTS II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.384.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et;

BARING CEF INVESTMENTS II S.A., société anonyme, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 24 avril 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 5. – Reçu 500 rancs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31411/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.878.

L'assemblée générale des associés, tenue le 31 mars 2001, a pris la décision suivante:

acceptation de la démission de M. Hellmer Georg Schmidt, gérant de sociétés, demeurant à Overtoom 243, 1054 HW Amsterdam, et décharge pour l'exécution de son mandat de gérant de la société susmentionnée, avec effet au 31 mars 2001.

L'assemblée générale des associés, tenue le 26 avril 2001, a pris la décision suivante:

nomination de Mlle Anne-Caroline Liebaert, Senior Corporate Counsel, demeurant au 29, rue du Fer à Cheval, B-1970 Wezembeek Oppem, aux fonctions de gérant avec effet immédiat et en remplacement de M. Hellmer Georg Schmidt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31412/501/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(31413/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire,

tenue le 9 mai 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31414/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BIOSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.457.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,

tenue au siège social de la société en date du 10 avril 2001

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1999;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 1.810.046,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report de la perte: 1.810.046,- LUF

- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 1998;

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31424/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BIOSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.457.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Signature

Un mandataire

(31423/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège statutaire: Amsterdam, Pays-Bas.

Siège de direction effectif et administratif: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.058.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2001

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de M. Carlo Gilardi avec effet au 1^{er} mai 2001, de sa fonction d'administrateur.

Le Conseil d'Administration est désormais composé de:

- M. Pierluigi Bortolussi, company director, demeurant à Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italie.

- M. Giancarlo Olgiati, company director, demeurant à Via Nassa 38, Lugano, Suisse.

- M. Giancarlo Bottini, company director, demeurant à Via Elio Lampidrio Cerva 62, Rome, Italie.

- M. Willem Alexander Dekker, company director, demeurant au 7431 EG Kerkpad 7, Diepenveen, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31415/501/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CAISRELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 88, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 12 avril 2001

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de reconduire le mandat du Réviseur Indépendant:

PriewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Son mandat viendra à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAISRELUX

Signature

(31430/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 79.876.

—
Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2001

Suite à la démission de M. Carlo Gilardi et de M. Giovanni Zoppas avec effet au 1^{er} mai 2001, de leurs fonctions d'administrateurs, l'assemblée a décidé de nommer M. Biagio Chiarolanza en tant que nouvel administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration est désormais composé de:

- M. Biagio Chiarolanza, company director, demeurant à Spresiano, Via E. Mattei N° 18 C.F. CHR BGI 62L17 D380Y, Italie.

- M. Pierluigi Bortolussi, company director, demeurant à Via Andriana Del Vescovo 18, Treviso, Italie.

- M. Giancarlo Bianchi, company director, demeurant à Via Massimi 119, Rome, Italie.

- M. Giuseppe Mazzocato, company director, demeurant au 12, rue J. Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31416/501/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 78.734.

—
Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2001

Suite à la démission de M. Carlo Gilardi et de M. Giovanni Zoppas avec effet au 1^{er} mai 2001, de leurs fonctions d'administrateurs, l'assemblée a décidé de nommer M. Biagio Chiarolanza en tant que nouvel administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration est désormais composé de:

- M. Biagio Chiarolanza, company director, demeurant à Spresiano, Via E. Mattei N° 18 C.F. CHR BGI 62L17 D380Y, Italie.

- M. Pierluigi Bortolussi, company director, demeurant à Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italie.

- M. Gaetano Sallorenzo, company director, demeurant à Via Baracca n° 8, Bergamo, Italie.

- M. Giuseppe Mazzocato, company director, demeurant au 12, rue J. Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31417/501/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CAMIF DE REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.830.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 88, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 25 avril 2001 à 11.00 heures

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de reconduire le mandat du Réviseur Indépendant de la société confié à ERNST & YOUNG dont le mandat vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour CAMIF DE REASSURANCE

Signature

(31432/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BLAKELAW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.694.

—
L'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 30 avril 2001, a décidé de transférer le siège social du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31425/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.671.

—
Les bilans au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

BINTER S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(31419/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.671.

—
Les bilans au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

BINTER S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(31420/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.671.

—
Les bilans au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

BINTER S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(31421/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.671.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 avril 2001

Sixième résolution

Leur mandat arrivant à échéance, sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000 de la société:

Administrateurs

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg
- ARMOR S.A. 16, allée Marconi, Luxembourg

Commissaire aux Comptes

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

BINTER S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31422/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BOLTON TRADING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 21.077.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

M. van de Vaart

Administrateur

(31426/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BOLTON TRADING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 21.077.

—
L'assemblée générale de la société anonyme BOLTON TRADING CORPORATION, réunie au siège social le 10 avril 2001, a renouvelé les mandats de M. Gerhard A. Greidanus, demeurant à Amsterdam, M. Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel, M. Freddy R. Martell, demeurant à Genève, administrateurs, et de ERNST & YOUNG, Amsterdam, commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

BOLTON TRADING CORPORATION

M. van de Vaart

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31427/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CARTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 70.546.

—
Il résulte d'une résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 4 avril 2001 que M^e Ileana Büschi, avocate, demeurant au 513, route d'Hermance, CH-1248 Hermance (Genève), a été nommée aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M^e Yves de Coulon, démissionnaire.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31433/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CALLAHAN InvestCo BELGIUM 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 79.448.

In the year two thousand one, on the second day of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company CALLAHAN InvestCo BELGIUM 1, S.à r.l. (the 'Company') having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 79.448, organised in the form of a 'société à responsabilité limitée' according to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated November 29, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

1) CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., a company having its registered office at 33 Riverside Avenue, Westport, CT 06880, U.S.A. ('CAI'),

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney, given in London (England), on March 30, 2001.

2) And for the purpose of their subscription of part of an increase in share capital of the Company:

2a) (i) EVERCORE CAPITAL OFFSHORE PARTNERS L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, with registered office at Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ('ECP LP'),

(ii) EVERCORE CAPITAL PARTNERS (NQ) CAYMAN L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, with registered office at Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ('ECP (NQ) LP'),

(iii) EVERCORE CAPITAL OFFSHORE PARTNERS CAYMAN L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, with registered office at Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ('ECOP'),

(iv) EVERCORE CO-INVESTMENT PARTNERSHIP CAYMAN LP., a Cayman Islands exempted limited partnership, with registered office at Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ('ECIP'),

each entity listed in paragraphs (i) through (iv) above hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney, given in New York (New York), on March 30, 2001.

2b) CAPITAL COMMUNICATIONS CDPQ INC., a company existing under Canadian law, with registered office at 1981 McGill College Avenue, Montreal (Quebec) Canada H3A 3C7 ('CDPQ'),

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney, given in Montreal (Canada) on March 30, 2001.

2c) CALLAHAN ASSOCIATES HOLDINGS BELGIUM LLC, a Delaware limited liability company, with principal office at 3200 Cherry Creek Drive, Denver, Colorado 80209, USA ('CAHB'),

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney, given in London (England) on March 30, 2001.

2d) ML PRIVATE EQUITY ASSOCIATES LLC, a company with registered office at 4 World Financial Center, New York, New York 10080, USA ('ML'),

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney, given in New York (New York), on March 29, 2001.

Such powers of attorney, after having been signed *in* varietur by the attorney acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated on March 2, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of the Company,

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer, and hereby transfers with immediate effect, the 500 (five hundred) ordinary shares of the Company it owns in the capital of the Company to CAHB, which accepts through its representative, for a consideration having been agreed between the parties in a private agreement.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by EUR 5,466,550.- (five million four hundred sixty-six thousand five hundred fifty Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to the amount of EUR 5,479,050.- (five million four hundred seventy-nine thousand fifty Euro) by way of the creation and issue of 497 (four hundred ninety-seven) new ordinary shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each and of 218,165 (two hundred eighteen thousand one hundred sixty-five) preferred shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each and payment of an issue premium of EUR 127.- (one hundred twenty-seven Euro) to the issue premium account of the Company;

Intervention - Subscription - Payment

The appearing parties mentioned under 1) and 2) and represented as stated hereabove then have proceeded to the subscription of the new shares as follows:

1) 73 ordinary shares and 20,000 preferred shares have been subscribed by CDPQ, and have been entirely paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 501,825.-. CDPQ has paid an issue premium of EUR 8.46 which has been allocated to the issue premium account of the Company.

2) 293 ordinary shares and 161,888 preferred shares have been subscribed by CAHB, and have been entirely paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 4,054,525.-. CAHB has paid an issue premium of EUR 33.80 which has been allocated to the issue premium account of the Company.

3) 75 ordinary shares and 20,708 preferred shares have been subscribed by ECP LP, and have been entirely paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 519,575.-. ECP LP has paid an issue premium of EUR 28.38 which has been allocated to the issue premium account of the Company.

4) 18 ordinary shares and 4,955 preferred shares have been subscribed by ECP (NQ) LP, and have been entirely paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 124,325.-. ECP (NQ) LP has paid an issue premium of EUR 13.27 which has been allocated to the issue premium account of the Company.

5) 20 ordinary shares and 5,456 preferred shares have been subscribed by ECOP, and have been entirely paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 136,900.-. ECOP has paid an issue premium of EUR 0.17 which has been allocated to the issue premium account of the Company.

6) 1 ordinary share and 358 preferred shares have been subscribed by ECIP, and have been entirely paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 8,975.-. ECIP has paid an issue premium of EUR 27.89 which has been allocated to the issue premium account of the Company.

7) 17 ordinary shares and 4,800 preferred shares have been subscribed by ML, and have been entirely paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 120,425.-. ML has paid an issue premium of EUR 15.03 which has been allocated to the issue premium account of the Company.

Evidence of the above payments has been given by a certificate dated March 30, 2001, issued by THE CHASE MANHATTAN BANK, London Branch to the undersigned notary who formally acknowledges the availability of the aggregate amount of EUR 5,466,677.- (five million four hundred sixty-six thousand six hundred seventy-seven Euro).

Third resolution

The meeting resolves to amend the Company's articles of association and to restate them in their entirety so that they shall henceforth read as follows:

'Chapter 1: Name, Duration - Object - Registered office - Definitions

Art. 1. Name. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law. The name of the Company is CALLAHAN InvestCo BELGIUM 1, S.à r.l.

Art. 2. Duration. The Company shall exist for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The object of the Company is directly or indirectly to acquire, hold, monitor and manage participating interests in any enterprise in the communications sector in Belgium, including (but not limited to) a substantial participation in HoldCo (as defined in Article 5) and its subsidiaries, to direct the interests of its Shareholders towards the aforementioned enterprises and to coordinate the decisions of its Shareholders in this respect.

In general, the Company may carry out all transactions and activities pertaining directly or indirectly to the investments in the communications sector, and the administration, management, operation, control and development of those investments.

The Company may use its funds: (a) to invest in real estate, (b) to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, (c) to participate in the creation, development and control of any enterprise, (d) to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, any securities and any intellectual property rights, (e) to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, (f) to receive or grant licenses on intellectual property rights and (g) to grant to, or for the benefit of, companies in which the Company has a direct or indirect participation, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may make any investment which it considers necessary or useful to fulfill or develop its business purpose, including, without limitation, the entry into and carrying out of any commercial transactions which directly or indirectly favour the realization of its purpose.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders.

The Company may, by resolution of the Shareholders, have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Definitions. For the purpose of these Articles of Association:

1. 'Admitted Shareholder' has the meaning set forth in Article 9.2.

2. 'Company' means CALLAHAN InvestCo BELGIUM 1, S.à r.l.

3. 'EUR' means the euro, i.e., the single currency of the participating member states of the European Union as constituted by the Treaty on the European Union and as referred to in legislation of the Economic and Monetary Union.

4. 'HoldCo' means TELENET HoldCo N.V., a limited liability company formed under the laws of Belgium, with registered office at Guido Gezellelaan 63, 2800 Mechelen, Belgium.

5. 'Law' means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August, 1915, as amended.
6. 'Manager' has the meaning set forth in Article 11.1.
7. 'Ordinary Shares' has the meaning set forth in Article 6.
8. 'Original Shareholder' has the meaning set forth in Article 9.1.
9. 'Ordinary Price' means the amount paid by the Original Shareholders in respect of the Ordinary Shares (i.e. EUR 25.- per Share, plus an issue premium, if any, paid in excess of the nominal value of the Ordinary Shares).
10. 'Preferred Price' means the amount paid by the Original Shareholders in respect of the Preferred Shares (i.e. EUR 25.- per Share, plus an issue premium, if any, paid in excess of the nominal value of the Preferred Shares).
11. 'Preferred Shares' has the meaning set forth in Article 6.
12. 'Register of Shares' has the meaning set forth in Article 7.2.
13. 'Shares' means shares in the capital of the Company.
14. 'Shareholder' means any Person registered as such in the Register of Shares kept pursuant to Article 7.2.

Chapter 2: Capital and shares

Art. 6. Capital. The nominal value of the Company's subscribed share capital is fixed at EUR 5,479,050.- (five million four hundred seventy-nine thousand fifty Euro) represented by shares, consisting of the following:

- (a) 218,165 (two hundred eighteen thousand one hundred sixty-five) preferred shares (designated hereby as the 'Preferred Shares') having a nominal value of EUR 25.- per share.
- (b) 997 (nine hundred ninety-seven) ordinary shares (designated hereby as the 'Ordinary Shares') having a nominal value of EUR 25.- per share;

Preferred Shares and Ordinary Shares hereafter authorized, may be issued by the Company from time to time pursuant to a resolution of the Shareholders of the Company for such consideration permitted by Law as may be fixed from time to time by the Shareholders of the Company.

All Shares shall vote together, and except as may be required by Law, the holders of any separate class or series of Shares shall not be entitled to vote separately on any matter.

No Shares of any class or series shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any Shares of the Company, except as all the Shareholders may have otherwise agreed in a written agreement signed by all the Shareholders.

No Distribution (as defined below) shall be made on any class of Shares unless the rights of all classes of Shares specified herein are observed.

The voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions of the Preferred Shares and of the Ordinary Shares are as follows:

Part I. Preferred Shares

This Part I hereby designates the voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions applicable to the Preferred Shares.

All Preferred Shares shall be identical in all respects. All Preferred Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Preferred Shares is reduced and the share capital of the Company is reduced accordingly.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Shareholders.

1. **Distribution.** Holders of the Preferred Shares will be entitled to receive all distributions made in respect of the Preferred Shares, when as, and if declared by the Shareholders' Meeting out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to the holders of the Preferred Shares will be distributed on a parity, share for share, prior to any distribution to the holders of the Ordinary Shares. The holders of the Preferred Shares shall be entitled to have their Preferred Shares redeemed, as provided herein, and to receive cumulative preferred dividends as follows: each year on each Preferred Share a preferred dividend equal to the sum of 165% of the Preferred Price plus 11% of the cumulative unpaid dividends on such Preferred Price as of the end of the prior year. If all or any portion of the cumulative unpaid dividends on a Preferred Share are paid during any year or if a Preferred Share is redeemed during any year, then the amount of dividends due on such paid dividends or on such redeemed Preferred Share for such year shall be an amount calculated to provide for a return that is equivalent to an annual rate of 11% (with respect to such paid dividends) or 165% (with respect to such redeemed Preferred Share) for the portion of such year prior to the payment of such paid dividends or prior to the redemption of such Preferred Share.

2. **Voting Rights.** Each Preferred Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters on which Shareholders have the right to vote.

3. **Liquidation Rights.** In the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding up of the Company (a 'Liquidation'), after payment of all debts and liabilities of the Company, the holders of the Preferred Shares shall be entitled to receive all of the remaining assets until such holders have received an amount equal to the Preferred Price plus the unpaid cumulative preferred dividend such holders are entitled to receive pursuant to Article 6 Part I.1. Any such amounts distributable to the holders of the Preferred Shares will be distributed on a parity, share for share. Neither the merger nor consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. **Redemption; Convertibility; Assessability.** Preferred Shares shall be subject to redemption at any time for an amount equal to the Preferred Price plus the unpaid cumulative preferred dividend due on such shares pursuant to Article 6 Part I.1. All of the Preferred Shares shall be redeemed before any distributions are made with respect to the Ordinary Shares. The Preferred Shares will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable.

Part II. Ordinary Shares

This Part II hereby designates the voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions applicable to the Ordinary Shares.

All Ordinary Shares shall be identical in all respects. All holders of Ordinary Shares shall share ratably, share for share, in any distributions with respect to the Ordinary Shares, whether in the form of dividends, return of capital payments, liquidation (full or partial) payments or otherwise, ('Distributions'). All Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Ordinary Shares is reduced.

1. **Voting Rights.** Each Ordinary Share will entitle the holder thereof, to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

2. **Distribution Rights.** Holders of the Ordinary Shares will be entitled collectively to receive all Distributions made by the Company after the Company shall have redeemed all of the Preferred Shares as provided in Article 6 Part I.4. The Ordinary Shares shall not be entitled to receive any Distribution prior to such redemption. A Distribution shall be calculated on the basis of the Ordinary Price in all circumstances.

3. **Redemption; Convertibility; Assessability.** Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other shares of capital stock and will be non-assessable.

Art. 7. Shares and Register of Shares.

1. Shares

The Shares are in registered form. The Company may issue share certificates which merely evidence the registration of the Shares, but the failure to issue share certificates shall not affect the rights of a holder of Shares.

The Shares are indivisible with regard to the Company. Joint ownership of shares shall be permitted. Joint owners of Shares must be represented vis-à-vis the Company by a single Person. As long as this clause has not been fulfilled, the rights relative to such Shares shall be suspended.

2. Register of Shares

A register of shares (the 'Register of Shares') will be kept at the registered office of the Company, which shall be accessible to all Shareholders. It may be kept in any appropriate form, including computerized form.

The Register of Shares will contain:

- 1) The name and domicile or registered office of each Shareholder;
- 2) The date of admission of each Shareholder;
- 3) The number of Shares held by each Shareholder of each class and series;
- 4) A record of all Share transfers, including the date on which they took place;
- 5) A record of all Distributions with respect to Shares, including the date on which they took place.

Each entry in the Register of Shares shall be made by the Manager or the Manager's designee upon the (i) receipt from the Shareholder or Shareholders concerned of such information that the Manager deems sufficient to evidence the entry at issue and (ii) in the case of a transfer, compliance with the provisions of Article 8 hereof. The Register of Shares, together with the evidence referred to above, shall constitute conclusive evidence with respect to the ownership of Shares of the Company and of the number of Shares thereof a Shareholder from time to time owns.

Art. 8. Transfer of Shares. No Shareholder shall, directly or indirectly, sell, assign, encumber, pledge, grant an option to acquire or otherwise transfer, whether by operation of law or otherwise any Shares or any right, title or interest therein, except as permitted by this Article 8 or as the Shareholders may otherwise resolve, unanimously, in a written agreement signed by all Shareholders.

Any transfer in violation of the preceding sentence shall be null and void, and the Company shall not register any such transfer.

Any transfer of Shares shall be valid against the Company and third parties only upon recording of such transfer by the Company in the Register of Shares in accordance with Article 7.2 hereof.

The transfer of a Share shall be effected, subject to the requirements of this Article 8 of these Articles of Association, Article 189 of the Law and the above paragraph only by means of the procedures laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Chapter 3: Shareholders

Art. 9. Original and Admitted Shareholders.

1. Original Shareholders

Each Shareholder of the Company on the date of adoption of these Articles of Association (including, for the avoidance of doubt, those Shareholders admitted at the Shareholders Meeting held on April, 2, 2001) shall be referred to as an 'Original Shareholder'.

2. Admitted Shareholders

Each Shareholder subsequently admitted to the Company shall be referred to as an 'Admitted Shareholder'.

The conditions for admission as a Shareholder of the Company, as well as the grounds on which existing Shareholders may object in writing, or, as the case may be, pursuant to a vote of the Shareholders at a Shareholders Meeting, to the proposed admission of a new Shareholder, may be set forth in an agreement in writing entered into among the Shareholders at any time or from time to time.

Art. 10. Shareholders' Liability. Shareholders shall be liable only up to the amount of their subscription and such liability shall not be joint or several.

Chapter 4: Administration and supervision

Art. 11. Manager.

1. The Company is administered by a Manager or Managers (the Manager of the Managers being designated as the 'Managers'). The Shareholders may at any time or from time to time enter into one or more agreements in writing concerning the Manager, including without limitation the nomination, appointment and replacement of the Manager.

2. Decisions on the following matters shall be taken by the Manager, and the Manager shall see to the performance thereof: (a) registered office facility; (b) issuance of accounting statements and tax accounting, (c) general corporate administration; (d) maintaining the Register of Shares; (e) maintaining contribution and distribution information for all Shareholders (including capital account data); (f) submission of annual and other periodic reports and filings with applicable Luxembourg authorities for the maintenance of the Company's existence and good standing (if applicable) and remittance of fees required in connection therewith; (g) custodial services; (h) transfer agency services; and (i) those matters expressly reserved to the Manager by the Law.

Art. 12. Delegation of Powers and Representation of the Company.

1. The Manager, acting under the instructions of the Shareholders, may represent the Company vis-à-vis third parties.

2. Unless the Shareholders shall so instruct, the Manager shall not create, or approve the creation of, any committees nor delegate all or any aspect of the Manager's authority to any committee.

3. If a Shareholders resolution has been taken to that effect, the Manager may represent the Company vis-à-vis third parties, or appoint one or more agents acting on an ad-hoc basis to so represent the Company, in relation to any specific matter (it being understood that a Shareholders' resolution may appoint directly an agent other than the Manager).

Art. 13. Proceedings. If instructed by the Shareholders, the Manager shall pursue or define (as the case may be) legal proceedings on behalf and in the name of the Company, whether the Company shall be plaintiff or defendant in such legal proceedings.

Chapter 5: Shareholders Meeting

Art. 14. Composition and Powers.

1. Any Special or General Meeting (a 'Shareholders Meeting') may be attended by all Shareholders.

2. The Shareholders have the most extensive powers to take resolutions with respect to the Company. Decisions on all matters may be taken by the Shareholders. Within the competence of the Shareholders are all acts that are not explicitly reserved to the Manager by the Law, by these Articles of Association and/or any written agreement entered into among the Shareholders at any time or from time to time.

Art. 15. Meetings - Notices of Meetings - Information.

1. At least a majority of all Shareholders Meetings each year (and in any event one such meeting annually) shall be held in Luxembourg. Any Shareholders Meeting with Shareholders taking part in the meeting by telephone or video conference will be deemed to be a meeting held in Luxembourg if at least one Shareholder is physically present or represented in Luxembourg and the conference is initiated from Luxembourg. Participation by telephone or by video conference shall require the signing of the resolutions passed at the Shareholders Meeting by those Shareholders which were not physically present or represented at the Shareholders Meeting and in such case the formalities indicated in Article 15.2 must be complied with.

2. Resolutions to amend the Articles of Association of the Company and to dissolve and liquidate the Company may only be passed at a general meeting of the Shareholders and may be carried out by a majority in number of Shareholders owning at least three quarters of the Company's outstanding share capital.

3. Shareholders Meetings shall occur as often as is required for the conduct of the Company's affairs and the exercise of the Company's rights in HoldCo and in any event (i) at least once each year and (ii) immediately prior to every meeting of any board or shareholders of HoldCo. A Shareholders Meeting may be called by Shareholder(s) owning in the aggregate at least 10% of the outstanding Shares or such higher percentage as may be required by the non-waivable provisions of the Law. Written notice of any Shareholders Meeting shall be sent by the Shareholder(s) calling the Shareholders Meeting to the Company, which in turn shall send written notice of any such meeting within one day of its receipt thereof to all Shareholders. The Shareholders Meeting shall be held no sooner than 10 days after the sending of the notice by the Company. The notice period shall begin to run on the day following the dispatch of the notice by the Company. The day of the Shareholders Meeting shall not count in determining the notice period. Notice of a Shareholders Meeting shall indicate the place and time of said meeting as well as a description of any business to be transacted at such meeting, and be accompanied by any relevant documentation.

4. Any Shareholder may propose matters for the agenda of a Shareholders Meeting, and the other Shareholders shall be given written notice of such agenda items as soon before the Shareholders Meeting as practical (but, in any case, at least five days prior to the Shareholders Meeting).

5. If the notice requirements set forth in this Article 15 are not satisfied, valid resolutions may nevertheless be adopted if each Shareholder either (i) signs a waiver of notice or (ii) is present or represented by proxy at the Shareholders Meeting (other than to oppose the holding of the Shareholders Meeting).

6. The Company shall provide and cause to be provided to the Shareholders, upon reasonable written request, any and all existing information or data, and a copy of any existing document pertaining to the Company or any entity in which it holds an investment, or their respective assets or financial situation.

Art. 16. Decision making process within the Shareholders Meeting.

1. Attendance quorum

A quorum for the transaction of business at any Shareholders Meeting shall, subject to the requirements of the Law, require the attendance of such Shareholders as the Shareholders shall agree in writing.

If a quorum is not present at the opening of any Shareholders Meeting, then the Shareholders represented may not transact any business other than adjourning such meeting to a date at least 15 days following dispatch to each Shareholder of a written notice of the reconvened meeting setting forth the fact of the adjournment, the date, time and place of the reconvened meeting. If a quorum is still not present at such reconvened meeting, then the Shareholders present shall, subject to the requirements of the Law, be deemed to constitute a quorum and, subject to any requirement for a greater vote under the Law, may transact by the affirmative vote of more than 50% of the total Shares outstanding represented thereafter, all business with respect to the items set forth in the notice (or accompanying documentation) provided to all Shareholders in connection with the originally scheduled meeting, subject to any additional requirement in any agreement of the Shareholders.

Shareholders may attend the Shareholders Meeting in person or by duly authorized representatives.

2. Voting majority

Unless explicitly provided otherwise under the Law, any agreement among the Shareholders regarding voting on these Articles of Association, decisions on all matters:

- (a) shall be taken by the Shareholders; and
- (b) shall be taken upon a vote as required by written agreement of Shareholders.

Art. 17. Resolutions Taken other than at The Occasion of Physical Meeting. Resolutions of Shareholders may instead of being passed at a Shareholders Meeting of Shareholders, alternatively be passed in writing, provided that such resolutions are so passed with the unanimous vote of all the Shareholders who are entitled to vote and that such resolutions bear the signature of each Shareholder of the Company.

Art. 18. Minutes. Minutes shall be kept of every Shareholders Meeting stating the location and the date of the meeting, the persons attending as well as the agenda, and summarizing the deliberations and setting forth the resolutions adopted by the Shareholders.

Minutes of the Shareholders Meeting shall be signed by at least two Shareholders.

In addition to the English language version of the minutes of each Shareholders Meeting, the Company shall also cause, to the extent required, to be prepared and maintained a French language translation of the minutes of each Shareholders Meeting. In the event of any inconsistencies between the French and English language versions of the minutes, the English language version will control.

Copies of extracts to be produced in legal proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

An attendance list indicating the names of Shareholders and the number of Shares held by them shall be signed by each one of them or by their proxy or attorney before entering the Shareholders Meeting.

Chapter 6: Decision making process in HoldCo

Art. 19. Scope. Any written agreement entered into among the Shareholders at any time or from time to time may contain specific procedures and rules concerning the exercise, by the Company and its competent bodies, of all governance rights which the Company has in HoldCo.

Chapter 7: Inventories and annual accounts - Auditor

Art. 20. Financial Year - Establishment of the Annual Accounts.

1. The financial year of the Company shall commence on 1 January and end on 31 December.
2. The Manager shall annually close the books of the Company as of the last day of every financial year and as soon as reasonably possible thereafter, but in no event later than 60 days, the Company shall draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account, and explanatory notes, and shall within that period submit these documents to the Shareholders. It shall make the underlying documents available for inspection to the Shareholders at the Company's registered office.

The Manager shall within that period also submit an annual report.

3. The Manager shall ensure that the annual accounts, the annual report and the particulars to be added in accordance with Section XIII of the Law, are available at its registered office as from the date that the Shareholders Meeting dealing with such documents is called. The Shareholders shall be permitted to inspect at any time these documents to obtain copies thereof without charge.

4. Notwithstanding the above, each Shareholder shall have the right, upon reasonable notice to the Manager, to examine all books, documents and correspondence of the Company.

5. The Shareholders Meeting shall approve and adopt the annual accounts. This approval and adoption shall constitute a discharge and release from liability for the Manager and for the auditor with respect to all acts that arise from these documents or the result of which is embodied therein, unless a proviso or qualification has explicitly been made, and without prejudice to what has been or will be provided thereon by the Law.

Art. 21 . Auditor. The books and accounts of the Company shall be audited by an audit firm appointed by the Shareholders Meeting.

Chapter 8: Dissolution - Winding up

Art. 22. Winding up. In case of the winding up of the Company for any reason or at any time, the winding up shall be carried out by one or several liquidators designated by the Shareholders Meeting and, if no such designation is made, the Manager will be considered as the liquidator.

The Liquidator shall be vested for this liquidation with the most extensive powers conferred by the Law.

The Shareholders Meeting shall determine the emoluments of the liquidator(s).

Art. 23. Distribution. After reimbursement of the capital, distribution after liquidation shall take place pursuant to Article 6.

Chapter 9: Various provisions

Art. 24. Notices. For the purposes of these Articles of Association, notices have to be sent in person, by telegram, electronic mail, overnight courier, by registered mail or by telefax with confirmation receipt.

Art. 25. U.S. Tax Treatment. The Company intends timely to elect to be classified as a fiscally transparent (i.e., passthrough) entity for U.S. tax purposes effective for its first taxable year. In this connection, the Manager, and each other person so authorized by action of the Shareholders shall have the authority to execute and file such an election on behalf of the Company. The Shareholders shall reasonably cooperate to effect such election.

Fourth resolution

The meeting resolves to empower any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to register the newly issued ordinary and preferred shares in the register of shares of the Company and to see to any required formalities in connection therewith.

Expenses

For the purpose of the registration, the aggregate amount of EUR 5,466,677.- is valued at LUF 220,525,204.-.

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 2,500,000.-.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société CALLAHAN InvestCo BELGIUM 1, S.à r.l., (ci-après la 'Société'), ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.448, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Me Gérard Lecuit, précité, en date du 29 novembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

1) CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., ayant son siège social à 33 Riverside Avenue, Westport, CT 06880, U.S.A. (ci-après 'CAI');

Ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume Uni), le 30 mars 2001.

2) Et pour les besoins de leur souscription respective à une augmentation du capital social respectivement cession de parts:

2a) (i) EVERCORE CAPITAL OFFSHORE PARTNERS L.P., ayant son siège social à Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ('ECP LP'),

(ii) EVERCORE CAPITAL PARTNERS (NQ) CAYMAN L.P., ayant son siège social à Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ('ECP (NQ) LP'),

(iii) EVERCORE CAPITAL OFFSHORE PARTNERS CAYMAN L.P., ayant son siège social à Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ('ECOP'),

(iv) EVERCORE CO-INVESTMENT PARTNERSHIP CAYMAN L.P., ayant son siège social à Walkers, Walker House, Mary Street, P.O. Box 265, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ('ECIP'),

toutes les parties énumérées ci-dessus sous les rubriques (i) à (iv) sont ici représentées par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à New York (New York), le 30 mars 2001.

2b) CAPITAL COMMUNICATIONS CDPQ INC., une société de droit canadien, ayant son siège social à 1981 McGill College Avenue, Montreal (Quebec) Canada H3A 3C7 ('CDPQ'),

ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montréal (Canada), le 30 mars 2001.

2c) CALLAHAN ASSOCIATES HOLDINGS BELGIUM LLC, une société du Delaware, ayant son siège social à 3200 Cherry Creek Drive, Denver, Colorado 80209, USA ('CAHB'),

ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume Uni), le 30 mars 2001.

2d) ML PRIVATE EQUITY ASSOCIATES LLC, ayant son siège social à 4 World Financial Center, New York, New York 10080, USA ('ML'),

ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York (New York), le 29 mars 2001.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C. a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- Que suite à une cession de parts, datée du 2 mars 2001, dûment acceptée par la Société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associé de la Société;
- que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer, et transfère par la présente résolution et avec effet immédiat, les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires de la Société que l'Associé unique détient dans le capital de la Société à CAHB, ici intervenante et ce acceptant, pour un prix convenu entre les parties dans le cadre d'une convention sous seing privé.

Seconde résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 5.466.550,- (cinq millions quatre cent soixante-six mille cinq cent cinquante Euro) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) au montant de EUR 5.479.050,- (cinq millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinquante Euro) par la création et l'émission de 497 (quatre cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales ordinaires nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune et 218.165 (deux cent dix-huit mille cent soixante-cinq) parts sociale privilégiées de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, et paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 127,- (cent vingt-sept Euro) à une compte prime d'émission de la Société.

Intervention - Souscription - Paiement

Les parties comparantes mentionnées ci-dessus sous les rubriques 1) et 2) et représentées comme ci-avant, ont alors procédé à la souscription des nouvelles parts sociales de la manière suivante:

1) 73 parts sociales ordinaires nouvelles et 20.000 parts sociales privilégiées ont été souscrites par CDPQ, et ont été entièrement payées par apport en espèces d'un montant de EUR 501.825,-. CDPQ a payé une prime d'émission de EUR 8,46 qui a été allouée au compte de prime d'émission de la Société.

2) 293 parts sociales ordinaires nouvelles et 161.888 parts sociales privilégiées ont été souscrites par CAHB, et ont été entièrement payées par apport en espèces d'un montant de EUR 4.054.525,-. CAHB a payé une prime d'émission de EUR 33,80 qui a été allouée au compte de prime d'émission de la Société.

3) 75 parts sociales ordinaires nouvelles et 20.708 parts sociales privilégiées ont été souscrites par ECP LP, et ont été entièrement payées par apport en espèces d'un montant de EUR 519.575,-. ECP LP a payé une prime d'émission de EUR 28,38 qui a été allouée au compte de prime d'émission de la Société.

4) 18 parts sociales ordinaires nouvelles et 4.955 parts sociales privilégiées ont été souscrites par ECP (NQ) LP, et ont été entièrement payées par apport en espèces d'un montant de EUR 124.325,-. ECP (NQ) LP a payé une prime d'émission de EUR 13,27 qui a été allouée au compte de prime d'émission de la Société.

5) 20 parts sociales ordinaires nouvelles et 5,456 parts sociales privilégiées ont été souscrites par ECOP, et ont été entièrement payées par apport en espèces d'un montant de EUR 136.900,-. ECOP a payé une prime d'émission de EUR 0,17 qui a été allouée au compte de prime d'émission de la Société.

6) 1 part sociale ordinaire nouvelle et 358 parts sociales privilégiées ont été souscrites par ECIP, et ont été entièrement payées par apport en espèces d'un montant de EUR 8.975,-. ECIP a payé une prime d'émission de EUR 27,89 qui a été allouée au compte de prime d'émission de la Société.

7) 17 parts sociales ordinaires nouvelles et 4.800 parts sociales privilégiées ont été souscrites par ML, et ont été entièrement payées par apport en espèces d'un montant de EUR 120.425,-. ML a payé une prime d'émission de EUR 15,03 qui a été allouée au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve des paiements mentionnés ci-dessus, et numérotés de 1 à 7, a été documentée au notaire instrumentaire par un certificat en date du 30 mars 2001 émis par THE CHASE MANHATTAN BANK, succursale de Londres, au notaire sous-signé qui reconnaît formellement la disponibilité du montant total de EUR 5.466.677,- (cinq millions quatre cent soixante-six mille six cent soixante-dix-sept Euro).

Troisième résolution

L'associé unique décide de refondre les statuts de la Société dans leur entièreté, lesquels ont désormais la teneur suivante:

'Titre I^{er}: Nom - Durée - Objet - Siège - Définitions

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination CALLAHAN InvestCo BELGIUM 1, S.à r.l.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet . La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci, dans toute entreprise belge du secteur des communications y compris (mais non limité à) une participation importante dans la société HoldCo (telle que définie à l'article 5) et dans ses filiales, ainsi que la gestion des intérêts de ses Associés vis-à-vis des entreprises susmentionnées et la coordination des décisions afférentes de ses Associés.

La Société pourra en général effectuer toutes les transactions et activités ayant directement ou indirectement trait aux investissements dans le secteur des communications, ainsi que l'administration, la gestion, l'exploitation, le contrôle et le développement de ces investissements.

La Société pourra employer ses fonds: (a) pour investir dans des biens immobiliers, (b) pour créer, gérer, mettre en valeur et liquider ses biens pouvant se composer de temps à autre, à savoir, mais non limité à, son portefeuille de titres de toute origine, (c) pour participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, (d) pour acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, (e) les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, (f) de recevoir ou d'accorder des licences sur ces brevets et (g) et

d'accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, tous concours, y compris aide financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra effectuer tout investissement qu'elle juge nécessaire ou utile pour réaliser ou développer son objet, y compris, mais non limité à, l'engagement dans et la réalisation de toutes transactions commerciales de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg et tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés.

La Société peut, par résolution des Associés, ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Définitions. Aux fins de ces Statuts:

1. 'Associé Admis' a la signification établie à l'Article 9.2.
2. 'Société' signifie CALLAHAN InvestCo BELGIUM 1, S.à r.l.
3. 'EUR' signifie l'euro, c'est à dire la monnaie unique des Etats membres participant de l'Union européenne telle que constituée par le Traité sur l'Union européenne et qui figure dans la législation de l'Union économique et monétaire.
4. 'HoldCo' signifie TELENET HoldCo N.V., société à responsabilité limitée constituée selon le droit belge, dont le siège social est sis Guido Gezellelaan 63, 2800 Mechelen, Belgique.
5. 'Loi' signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée.
6. 'Gérant' a la signification établie à l'Article 11.1.
7. 'Parts Sociales Ordinaires' a la signification établie à l'Article 6.
8. 'Associés Initiaux' a la signification établie à l'Article 9.1.
9. 'Parts Sociales Privilégiées' a la signification établie à l'Article 6.
'Prix Ordinaire' signifie le montant payé par les Associés Initiaux comprenant EUR 25,- par Part Sociale Ordinaire, ainsi que toute prime d'émission payée le cas échéant pour tout montant excédant la valeur nominale de la Part Sociale Ordinaire.
10. 'Prix Privilégié' signifie le montant payé par les Associés Initiaux comprenant EUR 25,- par Part Sociale Privilégiée ainsi que toute prime d'émission payée le cas échéant pour tout montant excédant la valeur nominale de la Part Sociale Privilégiée.
11. 'Registre des Parts Sociales' a la signification établie à l'Article 7.2.
12. 'Parts Sociales' signifie les parts du capital de la Société.
13. 'Associé' signifie toute personne inscrite au Registre des Parts Sociales tenu conformément à l'Article 7.2.

Titre II - Capital social

Art. 6. Capital. La valeur nominale du capital social souscrit de la Société est fixée à la somme de EUR 5.479.050,- (cinq millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinquante Euro) représentée par des Parts Sociales en:

- (a) 218.165 (deux cent dix-huit mille cent soixante-cinq) Parts Sociales privilégiées (désignées par là comme 'Parts Sociales Privilégiées') d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune;
- (b) 997 (neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Part Sociales ordinaires (désignées ici comme 'Parts Sociales Ordinaires') d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Les Parts Sociales Privilégiées et les Parts Sociales Ordinaires autorisées ci-après, pourront être émises par la Société de temps à autre conformément à une résolution des Associés de la Société pour telle contrepartie autorisée par la Loi telle qu'elle pourra être fixée de temps à autre par les Associés de la Société.

Toutes les Parts Sociales devront voter ensemble, et sauf lorsque la Loi l'exige, les détenteurs de toute classe ou série de Parts Sociales séparées ne seront pas autorisés à voter séparément sur quelque sujet que ce soit.

Aucune Part Sociale de quelque classe ou série que ce soit, ne fera l'objet d'aucun droit de préemption vis-à-vis de n'importe quelle Part Sociale de la Société, sauf décision contraire de tous les Associés par le biais d'un accord écrit signé de tous les Associés.

Aucune Distribution (telle que définie ci-dessous) ne pourra être effectuée sur une classe quelconque de Parts Sociales à moins que les droits de toutes les classes des Parts Sociales spécifiées dans le présent document ne soient observés.

Les pouvoirs de vote, les préférences et les droits relatifs, participatifs, optionnels et autres ainsi que les qualifications, limitations et restrictions des Parts Sociales Privilégiées et des Parts Sociales Ordinaires sont les suivants

Partie I. Parts Sociales Privilégiées

Cette première partie désigne les pouvoirs de vote, les préférences et les droits relatifs, participatifs, optionnels et autres ainsi que les qualifications, limitations et restrictions applicables aux Parts Sociales Privilégiées.

Toutes les Parts Sociales Privilégiées seront identiques à tous égards. Toutes les Parts Sociales Privilégiées achetées ou autrement acquises par la Société seront retirées ce qui aura pour conséquence la diminution du nombre de Parts Sociales Privilégiées émises et la réduction correspondante du capital social de la Société.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres actions devront se faire par le biais d'une résolution d'une et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

1. Distribution des bénéfices. Les détenteurs des Parts Sociales Privilégiées auront le droit de percevoir toutes les distributions effectuées relativement aux Parts Sociales Privilégiées, lorsque, et si cela est déclaré par l'assemblée des Associés selon les fonds juridiquement disponibles, conformément à la Loi applicable. Tous les montants distribuables aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées seront distribués à parts égales, Part Sociale par Part Sociale, avant toute distribution aux détenteurs des Part Sociales Ordinaires. Les détenteurs des Parts Sociales Privilégiées auront le droit de se voir rembourser leurs Parts Sociales Privilégiées, selon les dispositions du présent document, et de recevoir des

dividendes privilégiés cumulatifs de la manière suivante: chaque année sur chaque Part Sociale Privilégiée un dividende privilégié égal au calcul de 165% du Prix Privilégié plus 11% des dividendes privilégiés cumulatifs impayés sur ce Prix Privilégié à partir de la fin de l'année précédente. Si tout ou partie des dividendes cumulatifs impayés sur une Part Sociale Privilégiée est payée au cours de n'importe quelle année ou si une Part Sociale Privilégiée est remboursée au cours de n'importe quelle année, alors le montant des dividendes dus sur de tels dividendes payés ou de telle Part Sociale Privilégiée remboursée pour une telle année sera un montant calculé pour fournir une rémunération équivalente à un taux annuel de 11% (par rapport à de tels dividendes payés) ou de 165% (par rapport à une telle Part Sociale Privilégiée remboursée) pour la portion d'une telle année antérieure au paiement de tels dividendes payés ou antérieure au remboursement d'une telle Part Sociale Privilégiée.

2. Droit de vote. Chaque Part Sociale Privilégiée donnera droit à son détenteur à un vote sur toutes les questions sur lesquelles les Associés ont le droit de vote.

3. Droits de liquidation. En cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution ou de clôture de la Société (une 'Liquidation'), après paiement de toutes les dettes et passif de la Société, les détenteurs des Parts Sociales Privilégiées auront le droit de percevoir tous les actifs restants jusqu'à ce que de tels détenteurs aient perçu un montant égal au Prix Privilégié plus le dividende privilégié cumulatif impayé auquel de tels détenteurs ont le droit de percevoir conformément à l'Article 6 Partie I.1. Tous les montants distribuables aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées seront répartis à parts égales, Part Sociale par Part Sociale. Ni la fusion ni la consolidation de toute autre entité ou entités dans ou avec la Société, ni une vente, une cession, un bail ou un échange (contre des espèces, des titres ou autre contrepartie) de tout ou partie des biens de la Société ne pourra être considérée comme une liquidation, dissolution ou clôture de la Société dans le cadre de la définition de ce paragraphe 3, à moins qu'une telle fusion, consolidation, vente, qu'un tel transfert, bail ou échange ne soient liés ou vise à constituer un plan de liquidation, dissolution ou clôture complète de la Société.

4. Remboursement; Convertibilité; Imposition. Les Parts Sociales privilégiées seront soumises à un remboursement à tout moment d'un montant égal au Prix Privilégié plus le dividende privilégié cumulatif impayé sur de telles Parts Sociales conformément à l'Article 6 Partie I.1. Toutes les Parts Sociales privilégiées seront remboursées avant toute distribution effectuée relativement aux Parts Sociales Ordinaires. Les Parts Sociales Privilégiées ne seront pas convertibles en une autre Part Sociale et n'entraîneront aucune obligation excédant la mise de leur propriétaire.

Partie II. Parts Sociales Ordinaires

Cette deuxième partie désigne les pouvoirs de vote, les préférences et les droits relatifs, participatifs, optionnels et autres ainsi que les qualifications, limitations et restrictions applicables aux Parts Sociales Ordinaires.

Toutes les Parts Sociales Ordinaires seront identiques à tous égards. Tous les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires partageront à parts égales, Part Sociale par Part Sociale, toute distribution ayant trait aux Parts Sociales Ordinaires, que ce soit sous la forme de dividendes, rémunération de paiement de capital, paiements de liquidation (entière ou partielle) ou autrement, ('Distributions'). Toutes les Parts Sociales Ordinaires achetées ou autrement acquises par la Société seront retirées ce qui aura pour effet la diminution du nombre de Parts Sociales ordinaires émises.

1. Droit de vote. Chaque Part Sociale Ordinaire donnera droit à son détenteur à un vote sur toutes les questions sur lesquelles les Associés ont le droit de vote.

2. Droits de distribution. Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront le droit collectivement de percevoir toutes les Distributions faites par la Société après que la Société aura remboursé toutes les Parts Sociales Privilégiées conformément à l'Article 6 Partie 1.4. Les Parts Sociales Ordinaires n'auront pas le droit de recevoir de Distribution avant un tel remboursement. Une Distribution sera calculée sur la base du Prix Ordinaire, en toute circonstance.

3. Remboursement; Convertibilité; Imposition. Les Parts Sociales Ordinaires ne seront soumises à aucun remboursement obligatoire, ne seront convertibles en aucune autre Part Sociale de capital social et n'entraîneront aucune obligation excédant la mise de leur propriétaire.

Art. 7. Parts Sociales et Registre des Part Sociales.

14. Parts Sociales

Les Parts Sociales sont nominatives. La Société pourra émettre des titres de Parts Sociales qui sont la preuve de l'inscription des Parts Sociales, mais le défaut d'émettre de tels titres de Parts Sociales n'affectera pas les droits du détenteur des Parts Sociales.

Les Parts Sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société. L'indivision des Parts Sociales sera permise. Les propriétaires indivis de Parts Sociales doivent être représentés vis-à-vis de la Société par une Personne unique. Tant que cette clause ne sera pas satisfaite, les droits relatifs à de telles Parts Sociales seront suspendus.

15. Registre des Parts Sociales

Un registre des Parts Sociales (le 'Registre des Parts Sociales') sera tenu au siège social de la Société, et sera accessible à tous les Associés. Il pourra être tenu sous toute forme appropriée, y compris sous forme électronique.

Le Registre des Parts Sociales contiendra:

- 1) Le nom et l'adresse ou le siège social de chaque Associé;
- 2) La date d'admission de chaque Associé;
- 3) Le nombre de Parts Sociales détenues par chaque Associé de chaque classe et série;
- 4) Une trace de toutes les cessions de Parts Sociales, y compris la date à laquelle celles-ci ont eu lieu;
- 5) Une trace de toutes les Distributions relatives aux Parts Sociales, y compris la date à laquelle celle-ci ont eu lieu.

Chaque inscription dans le Registre des Parts Sociales sera effectuée par le Gérant ou par la personne désignée par lui à (i) réception de la part de l'Associé ou des Associés concernés de telles informations que le Gérant jugera suffisantes comme preuve d'inscription à l'émission et (ii) en cas de cession, la conformité aux dispositions de l'Article 8 du présent document. Le Registre des Parts Sociales, ainsi que les preuves nommées ci-dessus, constitueront la preuve con-

cluante concernant la propriété des Parts Sociales de la Société et du nombre de Parts Sociales de celle-ci qu'un Associé détient de temps à autre.

Art. 8. Cession des Parts Sociales. Aucun Associé ne pourra, directement ou indirectement, vendre, attribuer, grever, engager, accorder d'option, d'acquisition ou de cession, légalement ou autrement, des parts sociales ou de tout droit, titre ou intérêt ci-inclus, sauf expressément stipulé dans cet article 8 ou dans le cas où tous les Associés signeraient un accord écrit.

Toute cession contrevenant à la phrase précédente sera nulle et non avenue, et la Société n'enregistrera pas une telle cession.

Toute cession des parts sociales entre la Société et des tiers ne sera valable qu'après que la Société aura enregistré une telle cession dans le Registre des Parts Sociales, conformément à l'article 7.2 du présent document.

La cession d'une Part Sociale sera affectée, sous réserve des exigences de l'article 8 de ces statuts, l'article 189 de la loi et le paragraphe cité plus haut, uniquement par les procédures établies dans l'article 1690 du Code civil du Luxembourg.

Chapitre 1: Associés

Art. 9. Associés initiaux et admis.

1. Associés initiaux

Chaque Associé de la Société à la date d'adoption de ces statuts (incluant, dans un souci de précision, les Associés qui ont été admis à l'assemblée des Associés en date du 2 avril 2001) sera désigné en tant qu'"Associé Initial".

2. Associés admis

Chaque Associé admis par la suite dans la Société sera désigné en tant qu'"Associé Admis".

Les conditions d'admission d'un Associé de la Société, ainsi que les raisons de refus écrit des Associés existants ou, selon le cas, suite à un vote des Associés à une assemblée des Associés, à la proposition d'admission d'un nouvel Associé, peuvent être détaillées dans un accord écrit conclu par les Associés à tout moment ou de temps à autre.

Art. 10. Responsabilité des Associés. Les Associés seront responsables uniquement à concurrence du montant de leur souscription et une telle responsabilité ne sera ni commune ni distincte.

Chapitre 2: Administration et direction

Art. 11. Gérant.

1. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants (le Gérant ou les Gérants sont désignés sous la dénomination 'Gérants'). Les Associés peuvent, à tout moment ou de temps à autre, conclure un ou plusieurs accords écrits concernant le Gérant, incluant, sans limitation, la nomination, la désignation et le remplacement du Gérant.

2. Les décisions concernant les points suivants seront prises par le Gérant, et le Gérant s'occupera des performances relatives: (a) équipements du siège social; (b) émission des relevés des comptes et des comptes des taxes, (c) administration générale de l'entreprise (d) gestion du registre des parts sociales; (e) gestion des informations de contribution et de distribution de tous les Associés (incluant les données capitales des comptes); (f) la soumission des rapports et dépôts annuels et périodiques aux autorités concernées du Luxembourg pour le maintien de l'existence et de la réputation de la société (si applicable) et le versement des commissions prescrites à ce sujet; (g) services de surveillance; (h) services d'une agence de cession; et (i) tous les points relevant expressément de la compétence du Gérant conformément à la loi.

Art. 12. Délégation des pouvoirs et représentation de la Société.

1. Le Gérant, conformément aux instructions des Associés, peut représenter la société vis-à-vis de tiers.

2. Sauf si expressément stipulé par les Associés, le Gérant ne créera, ni n'approuvera la création de, tout comité ni ne déléguera tout ou partie des aspects de son autorité à un comité.

3. Si les Associés ont voté une résolution à cet effet, le Gérant peut représenter la Société vis-à-vis de tiers, ou désigner un ou plusieurs mandataires agissant sur une base ad hoc pour représenter ainsi la Société, pour toute question spécifique (une résolution adoptée par les Associés peut nommer directement un mandataire autre que le Gérant).

Art. 13. Actions en justice. Dans le cas où il en serait chargé par les Associés, le Gérant intentera ou définira (selon le cas) une action en justice dans l'intérêt de, et au nom de la Société, que la Société soit la partie plaignante ou dépendante dans de telles actions en justice.

Chapitre 3: Assemblée des Associés

Art. 14. Composition et pouvoirs.

1. Tous les Associés peuvent assister à une assemblée générale ou spéciale (une 'Assemblée des Associés').

2. Les Associés disposent des pouvoirs les plus étendus pour prendre des résolutions en ce qui concerne la Société. Les décisions concernant tous les sujets seront prises par les Associés. Leur compétence relève de tous les actes qui ne sont pas explicitement réservés au Gérant par la Loi, par ces statuts et/ou par tout accord écrit conclu par les Associés à tout moment ou de temps à autre.

Art. 15. Assemblées - Convocation des assemblées - Informations.

1. Au moins une majorité d'assemblées des Associés chaque année (et, dans tous les cas, une telle assemblée tous les ans) seront tenues au Luxembourg. Toute assemblée des Associés où les Associés prendront part à l'assemblée par téléphone ou par vidéoconférence sera considérée en tant qu'assemblée tenue au Luxembourg si au moins un Associé est physiquement présent au Luxembourg et si la conférence est initiée depuis le Luxembourg. La participation par téléphone ou par vidéoconférence nécessitera la signature des résolutions prises à l'assemblée des Associés par les Associés qui ne sont pas physiquement représentés à l'assemblée des Associés ou qui ne participent pas physiquement à l'assemblée des Associés et, dans un tel cas, les formalités stipulées à l'article 15.2 doivent être observées.

2. Les résolutions modifiant les Statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une assemblée générale des Associés et par une majorité en nombre d'Associés possédant au moins trois quart du capital social.

3. Les assemblées des Associés doivent être tenues aussi souvent qu'il est nécessaire pour la conduite des affaires de la Société et l'exercice des droits de la Société dans HoldCo et dans tous les cas, (i) au moins une fois par an et (ii) immédiatement avant chaque assemblée d'un conseil ou des Associés de HoldCo. Le(s) Associé(s) détenant globalement 10% des Parts Sociales émises ou un pourcentage supérieur comme requis par les provisions non renonçables de la Loi, peut convoquer une assemblée des Associés. Une convocation écrite à une assemblée des Associés sera envoyée à la société par l'(les) Associé(s) qui convoque(nt) l'assemblée des Associés, laquelle société enverra à son tour une convocation écrite à cette assemblée dans la journée qui suit la réception de cette convocation à tous les Associés. L'assemblée des Associés sera tenue 10 jours après l'envoi de la convocation par la Société. La période de convocation commencera à courir du jour suivant l'expédition de la convocation par la Société. Le jour de l'assemblée des Associés ne sera pas pris en compte dans la détermination de la période de convocation. La convocation d'une assemblée des Associés présentera le lieu et l'heure de ladite assemblée ainsi qu'une description des affaires à traiter à cette assemblée, et sera accompagnée de toute la documentation appropriée.

4. Chaque Associé peut soumettre des questions à l'ordre du jour d'une assemblée des Associés et les autres Associés seront avertis par écrit des éléments portés à l'ordre du jour autant que possible avant l'assemblée des Associés (mais, dans tous les cas, au moins cinq jours avant l'assemblée des Associés).

5. Si les exigences de la convocation exposées dans cet article 15 ne sont pas remplies, des résolutions valables peuvent néanmoins être adoptées si chaque Associé (i) signe une dérogation à cette convocation ou s'il (ii) est présent ou représenté par procuration à l'assemblée des Associés (plutôt que de s'opposer à la tenue de l'assemblée des Associés).

6. La Société fournira, et s'engage à fournir aux Associés, sur demande écrite raisonnable, chaque et toute information ou donnée existante, ainsi qu'une copie de chaque document existant se rapportant à la Société ou à toute entité dans laquelle elle détient des investissements, ou à ses actifs ou situation financière respectifs.

Art. 16. Processus de décision dans l'assemblée des Associés.

16. Quorum de présence

Un quorum pour les opérations commerciales à chaque assemblée des Associés nécessitera la présence de ces Associés qui devront donner leur adhésion par écrit.

Si un quorum n'est pas présent à l'ouverture d'une assemblée des Associés, les Associés représentés ne pourront pas alors traiter d'affaires autres que l'ajournement d'une telle assemblée après les 15 jours suivant l'expédition à chaque Associé d'une convocation écrite de l'assemblée reconvoquée exposant les raisons de l'ajournement, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée reconvoquée. Si un quorum n'est toujours pas présent à cette assemblée reconvoquée, les Associés présents seront alors jugés comme représentant un quorum et, sous réserve de toute condition requise pour un vote supérieur par la Loi, peuvent traiter, par le vote affirmatif de plus de 50% du montant total des Parts Sociales émises représentées par la suite, des affaires conformément aux éléments exposés dans la convocation (ou les documents joints) fournie à tous les Associés et se rapportant à l'assemblée initialement programmée, sous réserve de toute condition requise supplémentaire dans tout accord des Associés.

Les Associés peuvent assister à l'assemblée des Associés en personne ou par le truchement de représentants valables autorisés.

17. Majorité

Sauf expressément stipulé autrement par la Loi, tout accord conclu par les Associés en ce qui concerne le vote ou ces statuts, les décisions sur tous les sujets:

- (a) Sera pris par les Associés; et
- (b) Sera prise à la suite d'un vote comme stipulé par un accord écrit conclu par les Associés.

Art. 17. Résolutions adoptées (autres que pendant une assemblée physique). Les résolutions votées par les Associés peuvent, au lieu d'être adoptées à une assemblée des Associés, être approuvées par écrit, à condition qu'elles le soient par le vote unanime de tous les Associés qui ont le droit de vote et que ces résolutions portent la signature de chaque Associé de la société.

Art. 18. Minutes. Des minutes de chaque assemblée des Associés seront gardées et indiqueront le lieu et la date de l'assemblée, les personnes y assistant ainsi que l'ordre du jour, récapituleront les délibérations et exposeront les résolutions adoptées par les Associés.

Les minutes de l'assemblée des Associés seront signées par au moins deux Associés.

Outre la version en langue anglaise des minutes de chaque assemblée des Associés, la société s'engage également, dans la mesure requise, à préparer et à conserver une traduction en langue française des minutes de chaque assemblée des Associés. Dans le cas où des incohérences seraient constatées entre les versions anglaise et française des minutes, la version anglaise prévaudra.

Les copies des extraits à produire au cours d'actions en justice ou autrement seront signées par le Gérant.

Une liste de présence indiquant les noms des Associés et le nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent sera signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant le début de l'assemblée des Associés.

Chapitre 4: Processus de décision chez HoldCo

Art. 19. Etendue. Tout accord écrit conclu par les Associés à tout moment ou de temps à autre peut contenir des procédures et règles spécifiques concernant l'exercice, par la Société et ses organes qualifiés, de la totalité des droits de régime détenus par la Société dans HoldCo.

Chapitre 5: Inventaires et comptes annuels - Commissaire aux comptes

Art. 20. Année sociale - Etablissement des comptes annuels.

1. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera au 31 décembre.

2. Le Gérant clôturera annuellement les comptes de la Société le dernier jour de chaque année sociale et dès que raisonnablement possible par la suite, mais, en aucun cas, après 60 jours, la Société établira les comptes annuels se composant d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et de notes explicatives, et soumettra, pendant cette période, ces documents aux Associés. Il mettra les documents sous-jacents à la disposition des Associés au siège social de la Société.

Le Gérant soumettra également, pendant cette période, un rapport annuel.

18. Le Gérant assurera la disponibilité des comptes annuels, les rapports annuels et les détails à ajouter conformément à la section XIII de la Loi, à son siège social depuis la date de convocation de l'assemblée des Associés qui requiert ces documents. Les Associés seront autorisés à contrôler ces documents à tout moment afin d'obtenir des copies par la suite sans frais.

19. En dépit des éléments cités ci-dessus, chaque Associé aura le droit, sous notification raisonnable au Gérant, d'examiner tous les comptes, les documents et les courriers de la société.

20. L'assemblée des Associés approuvera et adoptera les comptes annuels. Cette approbation et cette adoption constitueront la décharge et le congé de la responsabilité du Gérant et du commissaire aux comptes en ce qui concerne toutes les actions résultant de ces documents ou dont le résultat y est exprimé, à moins qu'une condition expresse ou qu'une réserve aient été expressément déposées, et sans préjudice de ce qui a été ou sera fourni là-dessus par la loi.

Art. 21. Commissaire aux comptes. Les livres et les comptes de la Société seront vérifiés par un cabinet d'audit désigné par l'assemblée des Associés.

Chapitre 6: Dissolution - Liquidation

Art. 22. Liquidation. En cas de liquidation de la Société pour n'importe quelle raison que ce soit ou à n'importe quel moment, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée des Associés et, si aucune désignation de ce genre n'est effectuée, le Gérant sera considéré comme le liquidateur.

Le liquidateur sera investi aux fins de la liquidation des pouvoirs les plus étendus conférés par la Loi.

L'assemblée des Associés déterminera les émoluments du (des) liquidateur(s).

Art. 23. Distribution. Une fois le capital remboursé, la distribution interviendra après la liquidation, conformément à l'article 6.

Chapitre 7: Provisions diverses

Art. 24. Convocations. Dans l'intérêt de ces statuts, des convocations doivent être envoyées en personne, par télégramme, courrier électronique, courrier de nuit, courrier recommandé ou par télécopie avec accusé de réception.

Art. 25. Gestion des taxes aux Etats-Unis. La Société entend choisir au moment opportun d'être classée comme une entité transparente fiscalement (à savoir, limpide) afin que les modes de taxation en vigueur aux Etats-Unis soient effectifs pour sa première année d'imposition. A ce propos, le Gérant, et toute autre personne autorisée par les Associés, aura autorité pour exécuter et déposer une telle requête au nom de la Société. Les Associés apporteront raisonnablement leur concours à l'exécution de cette requête.

Quatrième résolution

L'Associé unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY afin de procéder à l'inscription des parts sociales ordinaires et privilégiées nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires en rapport avec cette inscription.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de EUR 5.466.677,- est évalué à LUF 220.525.204,-.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ LUF 2.500.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président clôtura la séance.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 8CS, fol. 92, case 2. – Reçu 2.205.252 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 avril 2001.

G. Lecuit.

(31431/220/821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BOONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.998.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 14 mai 2001

La séance est ouverte à 17.00 heures.

Il est constaté que la présente assemblée se tient en présence de Monsieur Claude Bernard, demeurant au 98, route de Luxembourg, L-6562 Echternach, et Monsieur Romain Mohr, demeurant au 47, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg doit délibérer sur les points figurants sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée constate et décide:

1. Monsieur Claude Bernard, gérant technique, et Monsieur Romain Mohr, gérant administratif, agissant en leur qualité pour la société à responsabilité limitée BOONS, S.à r.l., avec siège 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, déclare que Monsieur Romain Mohr reprend la gérance du Café/Brasserie «LA CATHEDRALE», 9, rue Beck, L-1222 Luxembourg, en tant que gérant technique à la date du 1^{er} juin 2001.

2. La répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Claude Bernard	490 parts sociales
Monsieur Romain Mohr	10 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

C. Bernard / R. Mohr

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31428/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

BREMEX S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 78.375.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BREMEX S.A. HOLDING

Signature

(31429/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 16.595.000,- LUF.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 69.543.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des associés du 16 mars 2001

L'associé unique nomme M. Stefan Sjöström en tant que gérant de la société pour 3 ans.

Le Conseil de Gérance est dès lors composé comme suit:

- M. David Urbani, entrepreneur, résidant au 2803 North Course Boulevard Apt. 402, Pompano Beach, FL 33069, USA.

- M. John Cunningham, entrepreneur, résidant au 3227 South Port Royal Drive, Apt. E, Naples, FL 33308, USA

- Mme Heike Wesche, entrepreneur, résidant à Oberstadt 18, CH-8200 Schaffhauesen, Switzerland.

- Mme Theresa Lane, entrepreneur, résidant à Querstr. 6, CH-8200 Schaffhauesen, Switzerland.

- M. Stefan Sjöström, entrepreneur, résidant au 18, Parkstrasse, CH-8200 Schaffhauesen, Switzerland.

Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l.

SGC, SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31442/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

C.E., CONSEIL EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.669.

Le siège social de la société C.E. CONSEIL EUROPE S.A., établi à Luxembourg, 65, avenue de la Gare, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

PEDUS SERVICE, S.à r.l.

Dépt. «PEDUS Office»

T. Di Bari

Auditeur Interne

Membre du Comité de Direction

(31434/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CEFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 60.160.

Le bilan au 31 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CEFAC S.A.

Signature

(31435/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CELLEX CHEMIE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.886.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour CELLEX CHEMIE A.G., Société Anonyme

BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Signature

(31436/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CLARENDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.269.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

(31443/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CLARENDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.269.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

(31444/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CELLULAR MAGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.773.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

J.-P. Hencks.

(31437/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CHERRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.225.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CHERRIES S.A.

Signature

(31439/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CHEYENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 57.505.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 15 juin 2000 que:

Le capital social de la société a été converti en euros au 1^{er} juillet 2000 et augmenté ensuite dans le cadre de cette conversion, de sorte que le capital social est fixé à un million vingt Euros (EUR 1.020.000,00).

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million vingt Euros (EUR 1.020.000,00), représenté par quatre cent dix (410) actions sans mention de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31440/200/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

CHEYENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

F. Baden.

(31441/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

C.R.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.445.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

C.R.B. S.A.

Signature

(31453/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

COLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.367.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés des exercices précédents	EUR	79.388,42
Résultat de l'exercice	EUR	307.792,03
Dividende à distribuer	EUR	- 30.000,00
Résultat à reporter	EUR	357.180,45

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(31445/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

COLWINE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.303.

In the year two thousand one, on the fifth of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

COLONY LASCOMBES LLC, having its registered office at 1013 Centre Road, USA-198505 Wilmington, Delaware, here represented by Me Delphine Tempe, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of one proxy given on April 5, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of COLWINE (LUX), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit, on February 21, 2001, not yet published;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to introduce six classes of ordinary shares (class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares and class F shares), to determine the rights attached to each category of shares, and to convert the 100 existing ordinary shares into 100 ordinary shares of class A.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital by an amount of EUR 24,074,625.- (twenty-four million seventy-four thousand six hundred and twenty-five euro) in order to increase the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) up to EUR 24,087,125.- (twenty-four million eighty-seven thousand one hundred and twenty-five euro) by the issuing of the following shares, all with a nominal value EUR 125.- per share:

- 106,332 new shares of class A that will be subscribed and fully paid-up at nominal value;
- 44,210 new class B shares that will be subscribed and fully paid-up at nominal value;
- 6,632 new ordinary class C shares which will be subscribed and fully paid-up at nominal value;
- 32,936 new ordinary class D shares which will be subscribed and fully paid-up at nominal value;
- 2,486 new ordinary class E shares which will be subscribed and fully paid-up at nominal value;
- 1 new ordinary class F share which will be subscribed and fully paid-up at nominal value.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appeared the actual shareholder of the Company:

COLONY LASCOMBES LLC, prenamed, represented as thereabove mentioned;

as well as the following additional subscribers:

- * HAMBORO LTD, with registered office at 9, Merrion Square, Dublin 2, Ireland,
- * DIONISOS INVESTMENT LIMITED, with registered office at La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, Channel Islands,
- * Ms Weinberg, company director, residing in 8 Cottessmore Gardens, London W8 5PR, United Kingdom,
- * Ms Volpert, company director, residing c/o BARRY S. VOLPERT, GOLDMAN SACHS INT., Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, United Kingdom,
- * Ms Jeffery, company director, residing c/o 85 Broad Street, New York, NY 10001, U.S.A.,
- * RICHARD M. HAYDEN INC., with registered office at c/o GSC PARTNERS EUROPE LTD, 68 Pall Mall, London SW1Y 5ES, United Kingdom,
- * Ms Kapnick, company director, residing in 4 Daleham Gardens, London NW3 5DA, United Kingdom,

* Mr Feenstra, company director, residing in Torelaan 58, 1261 GG Blaricum, The Netherlands,
 * ERIC S. DOBKIN INC., with its principal office located at 160 Old Church Lane, Pound Ridge, NY 10576, U.S.A.,
 * JOSEPH H. WENDER INC., with principal office located at 2121 avenue of the Stars, Suite 2600, Los Angeles, CA 90067, U.S.A.,

* Mr Raby, company director, residing in 4 rue Malar, 75007 Paris, France,

* PRASLIN S.A., with registered office at Luxembourg,
 all here represented by Me Delphine Tempé, prenamed,
 by virtue of 12 proxies established on April 5, 2001.

* CHALCEDONY LIMITED, with registered office at 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Ireland,
 here represented by Me Valérie Tutak, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
 by virtue of a proxy established in Luxembourg, on April 5, 2001.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The actual shareholder and the additional subscribers, represented as stated hereabove, have declared to subscribe for the newly issued shares as indicated below and the actual shareholder has waived its preferential subscription rights to that extent:

- COLONY LASCOMBES LLC, prenamed, subscribes for 106,332 new class A shares,
- HAMBORO LTD, prenamed, subscribes for 44,210 new class of B shares;
- DIONISOS INVESTMENT LIMITED, prenamed, subscribes for 6,632 new class C shares,
- Ms Weinberg, prenamed, subscribes for 4,421 new class D shares,
- Ms Volpert, prenamed, subscribe for 4,421 new class D shares,
- Ms Jeffery, prenamed, subscribes for 4,421 new class D shares,
- RICHARD M. HAYDEN INC., prenamed, subscribes for 4,421 new class D shares,
- Ms Kapnick, prenamed, subscribes for 4,421 new class D shares,
- Mr Feenstra, prenamed, subscribes for 4,421 new class D shares,
- ERIC S. DOBKIN INC., prenamed, subscribes for 4,421 new class D shares,
- JOSEPH H. WENDER INC., prenamed, subscribes for 1,105 new class D shares,
- Mr Raby, prenamed, subscribes for 884 new class D shares,
- CHALCEDONY LIMITED, prenamed, subscribes for 2,486 new class E shares,
- PRASLIN S.A., prenamed, subscribes for 1 new class F share,

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of EUR 24,074,625.- (twenty-four million seventy-four thousand six hundred and twenty-five euro) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

The shareholders decide to introduce an English version of the articles of association that will precede the French version and that the English version will prevail on the French version in case of divergences between the English and the French text.

Fourth resolution

As a result of the preceding resolutions, the shareholders unanimously decide to modify the articles of association so that they read as follows:

«Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name COLWINE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 24,087,125.- (twenty-four million eighty-seven thousand one hundred twenty-five) divided into 106,432 ordinary shares of class A, 44,210 ordinary shares of class B, 6,632 ordinary shares of class C, 32,936 ordinary shares of class D and 2,486 ordinary shares of class E, and 1 share of class F, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.

10.1 Single shareholder

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

10.2 Restrictions on the transfer of shares in case of plurality of shareholders

10.2.1. Legal restrictions

Any transfer of shares shall be subject to the provisions of Article 189 of the Luxembourg Company Act dated 10 August 1915;

10.2.2. Pre-emption rights

In addition to the above-mentioned prior approval by the shareholders in case of any purported transfer of shares, the Company will only recognise the transferee as the owner of the shares in the Company and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as required by the Shareholders' Agreement (as defined hereafter), such transfer is in compliance with and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement between the initial shareholders of the Company and the Company which shall be signed at the date of or round April 4, 2001 (the «Shareholders' Agreement»).

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12.

12.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders.

12.2. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the managers at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another managers of his class as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

12.3.

Circular resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

The discussions of the board of managers shall be conducted in the English language.

12.4. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of all the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of May and ends on the 30th of April, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of April 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

All distributable income and/or excess cash will be paid to the Shareholders in accordance with the provisions of this Article.

Any Distribution shall be allocated among the Shareholders in the following order of priority:

(a) first, one hundred percent (100%) of the distributions shall be allocated to the shareholders, pro rata their respective Contributions, up to an amount such that each shareholder shall have recovered in full the amount of its Contributions;

(b) second, one hundred percent (100%) of the distributions shall be allocated to the shareholders, pro rata their respective contributions, up to an amount such that each Shareholder shall realize a ten percent (10%) Internal Rate of Return on its Contributions;

(c) third and until class E Shareholders (taken as a group) shall have received, in addition to their Proportionate Interest of Distributions under Subsection (b) above and this Subsection (c), ten per cent (10%) of the aggregate Distributions made to the Minority Shareholders under Subsection (b) and this Subsection (c), (i) the class A Shareholders and class F Shareholders shall receive a percentage of the Distributions equal to their Proportionate Interest (such Distributions being further allocated among them pro rata their respective Contributions), (ii) the Minority Shareholders shall receive a percentage of the Distributions equal to forty per cent (40%) of their Proportionate Interest (such Distributions being further allocated among the Minority Shareholders pro rata their respective Contributions) and (iii) the class E Shareholders shall receive (x) a percentage of the Distributions equal to their Proportionate Interest and (y) a percentage of the Distributions equal to sixty per cent (60%) of the Proportionate Interest of the Minority Shareholders (such Distributions under (x) and (y) being further allocated among the class E Shareholders pro rata their respective Contributions);

(d) fourth and thereafter, (i) the class A Shareholders and class F Shareholders shall receive a percentage of the Distributions equal to their Proportionate Interest (such Distributions being further allocated among them pro rata their respective Contributions), (ii) the Minority Shareholders shall receive a percentage of the Distributions equal to ninety per cent (90%) of their Proportionate Interest (such Distributions being further allocated among the Minority Shareholders pro rata their respective Contributions) and (iii) the class E Shareholders shall receive (x) a percentage of the Distributions equal to their Proportionate Interest and (y) a percentage of the Distributions equal to ten per cent (10%) of the Proportionate Interest of the Minority Shareholders (such Distributions under (x) and (y) being further allocated among the class E Shareholders pro rata their respective Contributions).

«Distribution» shall mean any distribution made by the Holding to the Shareholders in such capacity, whether in the form of dividends, reduction of capital, liquidation proceeds or any other means provided by applicable Law.

«Minority Shareholder» and 'Minority Shareholders' shall mean each of the class B Shareholders, the class C Shareholders and the class D Shareholders or all of them, as the case may be.

The terms «Contributions», «Proportionate Interest», «Internal Rate of Return» shall have the same meaning as defined in the Shareholders Agreement.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Estimate

For the purposes of the registration, the amount of EUR 24,074,625.- is valued at nine hundred and seventy-one million one hundred and sixty-seven thousand nine hundred and sixty-five Luxembourg francs (971,167,965.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ten million Luxembourg francs (10,000,000.- LUF).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

COLONY LASCOMBES LLC, ayant son siège social à 1013 Centre Road, USA-198505 Wilmington, Delaware, ici représentée par Maître Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé de la société COLWINE (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 21 février 2001;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'introduire six classes de parts sociales (parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D, parts sociales de classe E et parts sociales de classe F), de déterminer les droits attachés à chacune des catégories de parts sociales et convertir les 100 parts sociales ordinaires existantes en 100 parts sociales ordinaires de la classe A.

Seconde résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 24.074.625,- EUR (vingt-quatre millions soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq euro) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) à EUR 24.087.125,- (vingt-quatre millions quatre vingt-sept mille cent vingt-cinq euro) par l'émission des parts sociales suivantes d'une valeur nominale de EUR 125,- par action:

- 106.332 nouvelles parts sociales de classe A qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale
- 44.210 nouvelles parts sociales de classe B qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale
- 6.632 nouvelles parts sociales de classe C qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale
- 32.936 nouvelles parts sociales de classe D qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale
- 2.486 nouvelles parts sociales de classe E qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale
- 1 nouvelle part sociale de classe F qui sera souscrite et entièrement libérée à sa valeur nominale.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite a comparu l'associé actuel de la société:

COLONY LASCOMBES LLC, susmentionnée, représentée comme dit ci-avant;

De même les souscripteurs additionnels suivants:

- * HAMBORO LTD, ayant son siège social à 9, Merrion Square, Dublin 2, Irlande,
- * DIONISOS INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, Channel Islands,
- * Ms Weinberg, administrateur de société, demeurant à 8 Cottesmore Gardens, London W8 5PR, Royaume Uni,
- * Ms Volpert, administrateur de société, demeurant à c/o BARRY S. VOLPERT, GOLDMAN SACHS INT., Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, Royaume Uni,
- * Ms Jeffery, administrateur de société, demeurant à c/o 85 Broad Street, New York, NY 10001, U.S.A.,
- * RICHARD M. HAYDEN INC., ayant son siège social à c/o GSC PARTNERS EUROPE LTD, 68 Pall Mall, London SW1Y 5ES, Royaume Uni,
- * Ms Kapnick, administrateur de société, demeurant à 4 Daleham Gardens, London NW3 5DA, Royaume Uni,
- * M. Feenstra, administrateur de société, demeurant à Torelaan 58, 1261 GG Blaricum, Pays Bas,
- * ERIC S. DOBKIN INC., ayant son siège social à 160 Old Church Lane, Pound Ridge, NY 10576, U.S.A.,
- * JOSEPH H. WENDER INC., ayant son siège social à at 2121 avenue of the Stars, Suite 2600, Los Angeles, CA 90067, U.S.A.,
- * M. Raby, administrateur de société, demeurant à 4 rue Malar, 75007 Paris, France,
- * PRASLIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Tous ici représentés par Me Delphine Tempé, prénommée, en vertu de 12 procurations données en date du 5 avril 2001.

* CHALCEDONY LIMITED, ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Irlande, ici représentée par Maître Valérie Tutak, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 avril 2001.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

L'associé actuel et les souscripteurs additionnels, représentés tel que précisé ci-dessus, ont déclaré souscrire les parts sociales nouvellement émises tel qu'indiqué ci-dessous et l'associé actuel a renoncé à ses droits de souscription préférentiel comme suit:

- * COLONY LASCOMBES LLC, préqualifiée, souscrit 106.332 nouvelles parts sociales de la classe A;
- * HAMBORO LTD, préqualifiée, souscrit 44.210 nouvelles parts sociales de la classe B;
- * DIONISOS INVESTMENT LIMITED, préqualifiée, souscrit 6.632 nouvelles parts sociales de la classe C;
- * Mme Weinberg, prénommée, souscrit 4.421 nouvelles parts sociales de la classe D;
- * Mme Volpert, prénommée, souscrit 4.421 nouvelles parts sociales de la classe D,
- * Mme Jeffery, prénommée, souscrit 4.421 nouvelles parts sociales de la classe D,
- * RICHARD M. HAYDEN INC., préqualifiée, souscrit 4.421 nouvelles parts sociales de la classe D,
- * Mme Kapnick, prénommée, souscrit 4.421 nouvelles parts sociales de la classe D,
- * M. Feenstra, prénommé, souscrit 4.421 nouvelles parts sociales de la classe D,
- * ERIC S. DOBKIN INC., préqualifiée, souscrit 4.421 nouvelles parts sociales de la classe D,
- * JOSEPH H. WENDER INC., préqualifiée, souscrit 1.105 nouvelles parts sociales de la classe D,
- * M. Raby, prénommé, souscrit, 884 nouvelles parts sociales de la classe D,
- * CHALCEDONY LIMITED, préqualifiée, souscrit 2.486 nouvelles parts sociales de la classe E,
- * PRASLIN S.A., préqualifiée, souscrit, 1 nouvelle part sociale de la classe F.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que le montant de EUR 24.074.625,- (vingt-quatre millions soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Troisième résolution

Les associés décident d'insérer une version anglaise des statuts coordonnés laquelle précédera la version française et sera prédominante sur cette dernière en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent les associés ont décidé à l'unanimité de modifier les articles des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société peut effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: COLWINE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à EUR 24.087.125,- (vingt-quatre millions quatre-vingt-sept mille cent vingt-cinq Euros) divisé en 106.432 (cent six mille quatre cent trente-deux) parts sociales de classe A, 44.210 (quarante-quatre mille deux cent dix) parts sociales de classe B et 6.632 (six mille six cent trente-deux) parts sociales de classe C, 32.936 (trente-deux mille neuf cent trente-six) parts sociales de classe D et 2.486 (deux mille quatre cent quatre-vingt-six) parts sociales de classe E, et 1 (une) part sociale de classe F, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées et souscrites.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10.

10.1. Associé unique

En cas d'associé unique, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement cessibles.

10.2. Limitations du transfert de parts sociales en cas de pluralité d'associés

10.2.1 Limitations légales

Tout transfert de parts sociales est soumis aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

10.2.2. Droits de préemption

En plus de l'approbation préalable des associés telle que mentionnée ci-dessus dans l'hypothèse de tout transfert envisagé de parts, la Société ne considérera seulement le cessionnaire comme le propriétaire des parts sociales de la Société et ce cessionnaire ne pourra exercer les droits attachés à ces parts que si, comme il est prévu dans la Convention d'Associés (telle que définie ci-après), le transfert en est conforme et si le cessionnaire s'est expressément engagé à être lié par la Convention d'Associés conclue entre les associés initiaux de la Société et la Société elle-même, qui doit être signée le jour du ou vers le 4 avril 2001 («La Convention d'Associés»).

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12.

12.1. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

12.2. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut de même désigner un secrétaire, lequel n'est pas obligatoirement gérant, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le président présidera toutes assemblées d'associés et conseils de gérance, toutefois en son absence les associés ou suivant le cas le conseil de gérance pourront nommer un autre président en tant que président temporaire à la majorité des personnes présentes à cette assemblée.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué par la convocation. La convocation, contenant l'ordre du jour, sera expédiée par lettre (courrier express ou courrier spécial), télégramme, telex ou télécopie au domicile des gérants au moins 10 (dix) jours avant la date fixée pour la réunion, excepté les circonstances urgentes, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée dans la convocation et un préavis de 24 heures au moins avant l'heure fixée pour une telle réunion par télécopie et/ou télégramme sera suffisant. Une renonciation à cette convocation pourra être faite, en cas d'accord par écrit, télécopie, télégramme ou télex de chacun des gérants. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues à des heures et lieux prescrits dans un calendrier adopté préalablement par résolution du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront consentis afin que tout gérant dispose suffisamment de temps avant chaque réunion du conseil de gérance d'un exemplaire des documents et/ou matériaux devant être discutés ou décidés par le conseil lors d'une telle réunion.

Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil en désignant par écrit, télécopie, télégramme ou télex autre gérant en tant que son mandataire. L'usage d'équipements, de vidéo-conférences et de conférences sera admis et les gérants ayant recours à cette technologie seront réputés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

12.3. Des résolutions circulaires du conseil de gérance ne sont valablement prises que lorsqu'elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. De telles approbations peuvent être établies sur un document unique ou plusieurs documents séparés.

Les discussions du conseil de gérance doivent être menées en anglais.

12.4. Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants aura (auront) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, effectuer et approuver tous les actes et opérations conformément aux dispositions de l'objet social de la société et sous réserve du respect des termes du présente article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est liée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas) la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des présents ou personnes représentées.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril, à l'exception de la première année qui débute à la date de constitution et se terminera le 30 avril 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société au 31 mars, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé (5%) cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à celle-ci atteigne (10%) dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Tous les revenus distribuables et/ou l'excès de liquidités, peuvent être payés aux associés conformément aux dispositions du présent article.

Toute distribution sera accordée aux actionnaires dans l'ordre de priorité suivant:

(a) En premier lieu, cent pour cent (100%) des Apports seront alloués aux associés, proportionnellement à leurs Apports respectifs jusqu'à hauteur de la somme leur permettant de recouvrer la somme exacte de leur Apport.

(b) En deuxième lieu, cent pour cent (100%) des Apports seront alloués aux associés, proportionnellement à leurs Apports respectifs, et ce, jusqu'à une somme telle que chaque Associé réalise un Taux Interne (de 10%) de dix pour cent de Retour sur ses Apports;

c) En troisième lieu et jusqu'à ce que la classe E des Associés (pris comme un groupe) recevra, en plus de leur Intérêt Proportionné des Apports sous la Subdivision (b) ci-dessus et cette Subdivision (c), dix pour cent (10%) des Apports globaux faits aux Associés Minoritaires sous la Subdivision (b) et cette Subdivision (c) (i) la classe A des Associés et la classe F des Associés recevront un pourcentage des Apports égal à leur Intérêt Proportionné (de tels Apports étant ultérieurement répartis entre eux proportionnellement à leurs Apports respectifs) (ii) Les Associés Minoritaires recevront un pourcentage des Apports égal à quarante pour cent (40 %) de leur Intérêt Proportionné (de tels Apports étant ultérieurement répartis entre eux proportionnellement à leurs Apports respectifs) et (iii) la classe E des Associés recevra (x) un pourcentage des Apports égal à leur Intérêt Proportionné et (y) un pourcentage des Apports égal à soixante pour cent (60%) de l'Intérêt Proportionné des Associés Minoritaires (de tels Apports sous (x) et (y) étant ultérieurement répartis parmi les Associés de la classe E proportionnellement à leurs Apports respectifs)

d) En quatrième lieu et ensuite, (i) la classe A des Associés et la classe F des Associés recevront un pourcentage des Apports égal à leur Intérêt Proportionné (de tels Apports étant ultérieurement répartis entre eux proportionnellement à leurs Participations respectives), (ii) les Associés Minoritaires recevront un pourcentage des Apports égal à quatre-vingt-dix pour cent (90%) de leur Intérêt Proportionné (de tels Apports étant ultérieurement proportionnellement à leurs Apports respectifs) et (iii) la classe E des Associés recevra (x) un pourcentage des Apports égal à leur Intérêt Proportionné et (y) un pourcentage des Apports égal à dix pour cent (10%) de l'Intérêt Proportionné des Associés Minoritaire (de tels Apports sous (x) et (y) étant ultérieurement répartis entre la classe E des Associés proportionnellement à leurs Apports respectifs).

Le terme de Distribution («Distribution») signifie toute distribution faite par la Société aux Associés, ès qualité, sous la forme de dividendes, réduction de capital social, liquidation ou tous autres moyens tels que prévus par la Loi applicable.

Le ou les Associé(s) Minoritaire(s) («Minority Shareholder» and «Minority Shareholders») signifie chacun des associés de la classe B, des associés de la classe C et des Associés de la classe D ou l'ensemble de ces catégories d'associés selon le cas.

Les termes «d'Apports» («Contributions»), «Intérêt Proportionné» («Proportionate Interest»), «Taux Interne de Retour» («Internal Rate of Return») auront la même signification que celle définie dans la Convention d'Associés («Shareholders Agreement»).

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 24.074.625,- EUR est évalué à neuf cent soixante et onze mille cent soixante-sept mille neuf cent soixante-cinq francs luxembourgeois (971.167.965,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempé, V. Tutak, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 129S, fol. 20, case 2. – Reçu 9.711.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 avril 2001.

G. Lecuit.

(31446/220/496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

COURIER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Ernzen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société VERDOME INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Panama,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 avril 2001, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding COURIER HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.278, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 334 du 19 septembre 1990.

- Le capital social est fixé à quatre cent mille US Dollars (400.000,- USD), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille US Dollars (1.000,- USD) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des quatre cents (400) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Turpel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 129S, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

F. Baden.

(31450/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DE HAUKE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

F. Baden.

(31455/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.112.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DERO S.A.

Signature

(31456/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DIAMANTIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.038.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DIAMANTIN HOLDING S.A.

Signature

(31457/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.199.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DOUSHAN HOLDING S.A.

Signature

(31465/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DRESDNER GLOBAL DISTRIBUTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 71.821.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mai 2001.

DRESDNER GLOBAL DISTRIBUTOR FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

Signatures

(31466/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 71.182.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 14 mai 2001.

DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

Signatures

(31467/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

EUROBAKERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.891.

The balance sheet as at November 30, 1999, registered in Luxembourg on May 4, 2001, Vol. 552, Fol. 56, Case 9, has been deposited at trade register of Luxembourg on May 17, 2001.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mamer, May 16, 2001.

(31484/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

EAST-WEST PACIFIC CORPORATION LIMITED, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 24.120.

The balance sheet as per June 30th, 2000, registered in Luxembourg on 15 May, 2001, vol. 553, fol. 2, case 10, has been deposited at the registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, on 17 May, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward: USD (4,271.74)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 11th, 2001.

Signature.

(31468/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

ENCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.113.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ENCRE S.A.

Signature

(31479/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

FRANULLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.289.

—
extrait

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du gérant qui s'est tenue le 25 avril 2001, les décisions suivantes ont été prises:

- la démission de VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant que gérant de la société est acceptée. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- la société F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. est élue aux fonctions de gérant de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- ces deux résolutions ont effet immédiat.

Pour la société

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31519/695/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 65.227.

Le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Gérante

(31458/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 65.227.

Le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Gérante

(31459/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

DARTMOUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 71.799.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

qui s'est tenue à l'ancien siège à Luxembourg, au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, le 30 mars 2001 à 11.30 heures

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux administrateurs:

- Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat en Italie, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,
- Monsieur Marco Sterzi, licencié en sciences économiques, demeurant 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
- Monsieur Bruno Caparini, avec adresse professionnelle 2, Via San Martino, Monza, Milan, Italy,
- Monsieur Luigi Predieri, avec adresse professionnelle 2, Via San Martino, Monza, Milan, Italy,
- Monsieur Robertino Brusamolino, avec adresse professionnelle 2, Via San Martino, Monza, Milan, Italy.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des anciens administrateurs Monsieur Stephen Hutchings, Madame Eimear Crowley, Monsieur José L. Merello, Mademoiselle Maria Michalowski et Monsieur Mario Lopez Olaciregui et leur donne pleine décharge.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31454/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.
